

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DU 65 Dénomination promenade Gisèle Halimi (7e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Gisèle Halimi " à une partie de la promenade des berges de la Seine – André Gorz à Paris 7e ;

Considérant le procès-verbal de remise en gestion à la Ville de Paris du 06/02/1970 dans le cadre de la superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " promenade Gisèle Halimi " est attribuée à la partie de la promenade des berges de la Seine – André Gorz, domaine public, commençant quai d'Orsay et pont des Invalides et finissant quai d'Orsay à hauteur du pont de l'Alma et quai Branly à Paris (7e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO